



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 11 mai 2026 n° 26/086
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du marché de travaux de pose d'un faux plafond avec isolation thermique et acoustique dans un hangar des Services Techniques.

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la Ville a souhaité passer un marché pour la pose d'un faux plafond avec isolation acoustique et thermique afin d'améliorer les conditions d'accueil et de stockage du Service Evènementiel au sein des Services Techniques ;

Considérant qu'à cet effet une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans le domaine concerné par ces travaux, à savoir les sociétés :

- RENOPRO, sise 254 rue Vendôme – 69003 LYON, ayant présenté une offre d'un montant total de 35 030,00 € HT soit 42 036,00 € TTC ;
- SASU RENOVER, sise 6 place de Vel d'hiv – 93 260 LES LILAS, ayant présenté une offre d'un montant total de 38 070,00 € soit 45 684,00 € TTC ;
- EDIFICE, sise 12 allée d'Argeson – 93190 LIVRY-GARGAN, ayant présenté une offre d'un montant total de 30 650,00 € HT soit 36 780,00 € TTC ;

Considérant qu'après analyse des propositions, l'offre de la société EDIFICE a été jugée économiquement la plus avantageuse car mieux disante et conforme aux exigences et attentes de la Ville ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché de travaux avec la société EDIFICE, sise 12 Allée d'Argeson - 93190 LIVRY-GARGAN, pour un montant total de 30 650,00 (trente mille six cent cinquante) euros HT soit 36 780,00 (trente-six mille sept cent quatre-vingts) euros TTC.

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses liées au projet sont inscrites au budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/05/2026

Publication effectuée le : 12/05/2026

Exécutoire ce jour : 12/05/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260511-DM26-086-AJ
Date de réception préfecture : 12/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à défaut, dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.